

N° AR 2019 URB 212 08



ARRETE
Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration
du Plan de Valorisation de l'Architecture et du
Patrimoine (PVAP) de Puylaurens

Le Président de la Communauté de Communes Sor et Agout,

- **Vu** le code général des collectivités locales,
- **Vu** le code du patrimoine,
- **Vu** le code de l'environnement,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout
- **Vu** la délibération n°2018-841-09 en date du 30 janvier 2018 prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, lançant l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine dans le Site Patrimonial Remarquable de Puylaurens,
- **Vu** la délibération n°218-841-118 en date du 25 septembre 2018, prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, rectifiant et complétant la délibération n°2018-841-09 en date du 30 janvier 2018 prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,
- **Vu** la délibération n°2018-841-120 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 25 septembre 2018 relative à l'arrêt de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Puylaurens ;
- **Vu** l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) du 28/05/2019 ;
- **Vu** l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 23/04/2019 ;
- **Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées reçus et joints à l'enquête publique ;
- **Vu** l'ordonnance en date du 30 juillet 2019 de M. le président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Mme Noëlle PAGES commissaire enquêteur ;
- **Vu** les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Ouverture et organisation de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 2 septembre 2019 à 9h au mercredi 2 octobre 2019 à 17h** (31 jours).

Le siège de l'enquête publique est le siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, Espace Loisirs « Les Etangs », 81710 SAIX.

Cette enquête publique porte sur le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) de Puylaurens.

ARTICLE 2 : Autorité organisatrice de l'enquête et responsable de projet

L'autorité organisatrice de l'enquête et responsable de projet est le président de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout dont le siège est établi Espace Loisirs « Les Etangs », 81710 SAIX et auprès duquel toute information peut être demandée.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse pour conduire l'enquête publique est Madame Noëlle PAGES, directrice d'école à la retraite.

ARTICLE 4 : Caractéristiques du projet soumis à enquête

La commune de Puylaurens a mis en place en juillet 2004 une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur une partie du territoire de sa commune. Cette servitude d'utilité publique composée d'un rapport de présentation, d'un zonage et d'un règlement, est un complément du Plan Local d'urbanisme avec comme objectif une meilleure valorisation du patrimoine au sens large.

Le 7 juillet 2016 la loi « Liberté de Création Architecture et Patrimoine » a transformé les ZPPAUP en Secteur Patrimoniaux remarquables (SPR) dans lesquels un Plan de Valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) à valeur de servitude d'utilité publique peut être institué pour remplacer le règlement de la ZPPAUP.

La Communauté de Communes étant compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle est chargée de l'élaboration, de la révision et de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. La commune de Puylaurens en ayant fait la demande, il lui a été délégué la réalisation de cette tâche tout en lui mettant à disposition des moyens financiers et techniques.

Le travail sur la mise en place de ce PVAP a été suivi par une commission locale composée de membres des institutions publiques en lien avec le patrimoine, d'élus de la commune et de la communauté de communes et de membres qualifiés de la société civile. Le projet a été réalisé par une architecte du patrimoine et une paysagiste-urbaniste. Le public a été associé lors d'une réunion publique le 3 septembre 2018.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans deux journaux locaux : l'avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Publication sur internet : L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune et de la communauté de communes.

Mesures d'affichage : En application du III de l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Les affiches seront au minimum d'un format A2 (42 x 59,4 cm), comportant le titre "Avis d'enquête publique" en caractère noir gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur. L'ensemble sera sur fond jaune.

Elles seront notamment affichées :

Au siège de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout ainsi que sur la commune de Puylaurens, dans les lieux suivants : Mairie/ Ville haute, Ville Basse, En Julio, Saint Sébastien, La Pastre, En Touny, Saint Jean, Ardialle, Mongagnes, Le Sol, Saint Théodard, En Guibaud, Les Justices, En Bonheure, Labarthe, En Bastide, Saint Loup

ARTICLE 6 : Composition de dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est composé des éléments suivants :

- Les pièces administratives
- Le projet de PVAP arrêté au Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 comprenant:
 - Le rapport de présentation
 - Le règlement écrit
 - Le règlement graphique (zonage)
 - Le repérage patrimonial
 - Le plan de repérage patrimonial
- Les avis émis par les personnes publiques associées, les personnes publiques consultées, la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine (CRPA) et l'autorité environnementale sur le projet de PVAP arrêté
- Le bilan de la concertation
- Une proposition de modification du projet de PVAP prenant en compte les remarques de la CRPA

ARTICLE 7 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier complet seront consultables :

- Sur papier au siège de l'enquête publique (siège administratif de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout) ainsi qu'à la Mairie de Puylaurens (1 rue de la Mairie, 81700 Puylaurens) aux jours et heures d'ouverture habituels.
- En ligne pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse du site internet suivant : <https://www.communautesoragout.fr/>
- Via un accès gratuit par un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, espace loisirs « les étangs », 81710 Saix, aux jours et heures habituels d'ouverture du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019 inclus.

ARTICLE 8 : Modalités de présentation des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- Registres papier
Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition au siège administratif de la communauté de communes et à la Mairie de Puylaurens
- Courriel
Par courrier électronique à l'adresse matthias.cottureau@communautesoragout.fr en précisant dans l'objet du courriel : « *Enquête publique relative au PVAP de Puylaurens, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur* »

→ Courrier postal

Par courrier adressé à l'adresse suivante : *Enquête publique relative au PVAP de Puylaurens, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, Espace Loisirs « Les Etangs », 81710 SAIX*

→ En rencontrant le commissaire enquêteur

Lors des permanences qu'il tiendra pour recevoir le public dont les dates, horaires et lieux sont précisés à l'article 9 du présent arrêté.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables au siège de l'enquête publique

Les observations et propositions formulées par courrier électronique ou courrier postal reçues postérieurement à la clôture de l'enquête, soit le mercredi 2 octobre 2019 à 17h, ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne seront pas recevables.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Puylaurens (1 rue de la Mairie, 81700 Puylaurens) aux dates et horaires suivants

- Le vendredi 6 septembre 2019 de 14h à 17h
- Le mercredi 18 septembre 2019 de 9h à 12h
- Le mercredi 2 octobre 2019 de 14h à 17h

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête

A la clôture de l'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

A compter de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le président de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Communauté de Communes disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

ARTICLE 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport (le contenu est fixé au R.123-19 du code de l'environnement) qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au président de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra

simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, au siège administratif de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, Espace loisirs « les Etangs », 81710 Saïx, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la Mairie de Puylaurens, 1 rue de la Mairie, 81700 Puylaurens, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes (www.communautesoragout.fr/).

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au siège administratif de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

ARTICLE 13 : Décision prise à l'issue de l'enquête publique

Après enquête publique, le conseil communautaire approuvera par délibération le projet de Plan de Valorisation de l'architecture et du patrimoine de Puylaurens éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Fait à Saïx, le 05 août 2019,

Le Président,

S. FERNANDEZ